



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Règlement de sinistre – Acceptation  
(Portail du Centre Technique Municipal endommagé le 5 janvier 2026)**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à accepter les règlements des indemnités de sinistre au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le sinistre survenu le 5 janvier 2026 du fait du choc de véhicule subi par le portail du Centre Technique Municipal à la suite de chutes de neige,

**CONSIDERANT** la proposition d'indemnisation des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 17.728,80 euros.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Le règlement du sinistre survenu présenté par les Assurances Mutuelles de Picardie, est accepté.

**ARTICLE 2 :** La commune accepte le règlement préalable de la somme de 13.296,60 €.

**ARTICLE 3 :** A réception des factures correspondantes à la réparation des postes de préjudice, et si le montant des dites factures est supérieur ou égal au chiffrage déterminé par l'expert poste par poste, les Assurances Mutuelles de Picardie seront en mesure de verser à la commune la somme complémentaire de 4.432,20 €.

**ARTICLE 2 :** La recette sera portée à l'article 7588 du Budget Général.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 12 mars 2026

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

DC n°2026.03.003





Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le 13/03/2026  
ID : 080-218001576-20260312-DC202603003-DE



ARRIVE LE  
Le 11 MARS 2026  
N° TRANSMISA

**Sinistre n°2026-00021**  
Date : 5 Janvier 2026  
Suivi par Anaïs Rijo Godinho  
Téléphone 03.22.71.55.17  
@ : [sinistres@amp-amiens.net](mailto:sinistres@amp-amiens.net)

Commune de CAMON  
3 BIS PLACE DU GENERAL LECLERC BP 20002  
80450 CAMON

Boves, le 6 Mars 2026

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre de votre sinistre du 5 Janvier 2026, cité en références, pour lequel vous avez été victime d'un Choc de véhicule.

Afin d'évaluer le montant des dommages, nous avons mandaté un expert qui a rendu son rapport définitif le 05 mars 2026.

Aux termes de son rapport d'expertise, l'expert a chiffré vos dommages comme suit :

Désignation	Valeur à neuf	% Vétusté	Montant vétusté	Vétusté Déduite	Vétusté Récupérable
<b>Immobilier</b>					
Dépose évacuation portail existant selon devis annoté SAS DDM n° DV2526-044	840,00 €	0,00 %	0,00 €	840,00 €	0,00 €
Fourniture portail selon devis annoté SAS DDM n° DV2526-044	14 148,00 €	25,00 %	3 537,00 €	10 611,00 €	3 537,00 €
Pose portail selon devis annoté SAS DDM n° DV2526-044	2 520,00 €	0,00 %	0,00 €	2 520,00 €	0,00 €
Fourniture et pose panneau clôture selon devis annoté SAS DDM n° DV2526-044	220,80 €	25,00 %	55,20 €	165,60 €	55,20 €
	<b>17 728,80 €</b>		<b>3 592,20 €</b>	<b>14 136,60 €</b>	<b>3 592,20 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>17 728,80 €</b>		<b>3 592,20 €</b>	<b>14 136,60 €</b>	<b>3 592,20 €</b>



Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le 13/03/2026  
ID : 080-218001576-20260312-DC202603003-DE

Le 11 MARS 2026

N°  
TELEPHONE

Aussi, nous vous proposons de vous indemniser comme suit :

<b>Total avant déductions</b>	<b>13 296,60 €</b>	<b>4 432,20 €</b>	<b>17 728,80 €</b>
<b>Franchise(s) à déduire</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total avec déductions</b>	<b>13 296,60 €</b>	<b>4 432,20 €</b>	<b>17 728,80 €</b>

Eu égard à ce qui précède, nous sommes en mesure de vous régler à ce-jour, la somme de 13296,60 € (chèque ci-joint).

A réception des factures correspondantes à la réparation des postes de préjudice, et si le montant desdites factures est supérieur ou égal au chiffrage déterminé par l'expert poste par poste (cf. tableau de chiffrage de l'expert en page 1), nous serons en mesure de vous verser la somme complémentaire de 4432,20 €.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Anaïs Rijo Godinho